

Grand Jeu PÈRE DODU« LES CULTISSIMES »

Du 18/05/2015 au 12/07/2015

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société SAS SOPRAT (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 352 096 euros, ayant son siège social à Châteaulin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 305 375 651, organise en France un jeu avec obligation d'achat intitulé « Les Cultissimes » (ci-après dénommé « le Jeu »), qui aura lieu dans certains points de vente distribuant les produits de marque Père Dodu (ci-après dénommés « les Points de vente »), du 18 mai à 10h au 12 juillet 2015 minuit inclus.

Le présent règlement de jeu fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

ARTICLE 2 : PERIODE DE JEU

Ce Jeu se déroule du 18 mai à 10h au 12 juillet 2015 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite ...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

3.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, des membres du groupe McCann, des membres du personnel des Points de vente, les prestataires de la Société Organisatrice ou des Points de vente, le personnel de l'étude d'huissier en charge du dépôt du présent règlement.

Toute personne mineure participant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation. Toute tentative de fraude de la part

d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation. Toute participation ne respectant les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

3.3 Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide durant toute la durée du Jeu.

Le site www.lescultissimesperedodu.fr est développé pour un fonctionnement optimal sur un ordinateur PC ou Mac et sous les navigateurs Internet suivants : Internet Explorer 11 (et versions supérieures), Chrome, Mozilla Firefox.

Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé sur le serveur de la Société Organisatrice faisant foi.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu « Les Cultissimes », le joueur doit :

1. Acheter un produit PÈRE DODU porteur de l'offre*
2. Afin de savoir si il a gagné ou perdu, le joueur devra :
 - Se connecter sur www.lescultissimesperedodu.fr, muni du code jeu imprimé à l'intérieur de l'emballage du produit ;
 - S'inscrire en suivant les instructions du site « Les Cultissimes » :
 - Entrer son code jeu et renseigner les informations du formulaire d'inscription
 - Accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet
 - Valider l'inscription en cliquant sur la case « J'ai bien lu le règlement et j'accepte les conditions du jeu » ;

*Le participant qui n'aurait pu acheter un produit porteur de l'offre en magasin, aura la possibilité (sous réserve de de présentation de son ticket de caisse et code barre produit attestant de l'achat d'un produit Père Dodu concerné par l'opération pendant la période du Jeu), de demander un code auprès de : Père Dodu – Service consommateurs – Bel-Air La Vraie Croix – 56 250 ELVEN ou au N° Cristal 09 69 32 00 40 (appel non surtaxé).

La participation au jeu est limitée à cinq (5) par jour et par personne (même nom, même email, mêmes coordonnées) sur toute la durée du Jeu.

Ce Jeu est basé sur le principe des instants gagnants. Le gagnant saura immédiatement si son code jeu correspond à un instant gagnant ou non. S'il a gagné, il recevra un email de confirmation précisant les modalités d'obtention de sa dotation. Le gagnant recevra sous 8 à 10 semaines sa dotation à l'adresse postale renseignée dans son formulaire d'inscription.

Si le participant n'a pas gagné à l'un des instants gagnants, il est automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort hebdomadaire. Si le participant est désigné gagnant au tirage au

sort, son nom sera indiqué sur la page « Liste des gagnants » et il recevra un email de confirmation de son gain. Il recevra sous 8 à 10 semaines sa dotation à l'adresse postale renseignée dans son formulaire d'inscription.

Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

7.1 Les instants gagnants déposés auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement sont déterminés aléatoirement pour toute la durée du Jeu, sous forme de dates avec heure à partir de laquelle la première participation valide sera déclarée gagnante.

A chaque instant gagnant correspondra l'une des 8 (huit) dotations mises en jeu.

Il y a 8 instants gagnants pendant toute la durée du Jeu :

Instant gagnant n°1 : entre le lundi 18 mai à 10h et le 25 mai à 9h59

Instant gagnant n°2 : entre le lundi 25 mai à 10h et le 1 juin à 9h59

Instant gagnant n°3 : entre le lundi 1^{er} juin à 10h et le 8 juin à 9h59

Instant gagnant n°4 : entre le lundi 8 juin à 10h et le 15 juin à 9h59

Instant gagnant n°5 : entre le lundi 15 juin à 10h et le 22 juin à 9h59

Instant gagnant n°6 : entre le lundi 22 juin à 10h et le 29 juin à 9h59

Instant gagnant n°7 : entre le lundi 29 juin à 10h et le 6 juillet à 9h59

Instant gagnant n°8 : entre le lundi 6 juillet à 10h et le 12 juillet à 23h59

Si un instant gagnant n'est pas remporté, la dotation sera alors attribuée lors du tirage au sort de la semaine.

7.2 Un tirage au sort sera effectué par l'étude de la Selarl ACTOUEST, Huissiers de justice associés à Pontivy (56304) une fois par semaine parmi les perdants enregistrés sur la semaine en cours. Il y aura 8 tirages au sort sur toute la durée du Jeu.

A chaque tirage au sort correspondra l'une des dotations mises en jeu.

Il y a six cent trente-sept (637) dotations par tirages au sort sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Pour les instants gagnants :

Instant gagnant n°1 : entre le lundi 18 mai à 10h et le 25 mai à 9h59 :

1 (un) - Baby-foot d'une valeur unitaire de 984,00 € T.T.C.

Instant gagnant n°2 : entre le lundi 25 mai à 10h et le 1 juin à 9h59

1 (un) - Ghetto Blaster d'une valeur unitaire de 360,00 € T.T.C.

Instant gagnant n°3 : entre le lundi 1^{er} juin à 10h et le 8 juin à 9h59

1 (un) - BMX d'une valeur unitaire de 720,00 € T.T.C.

Instant gagnant n° 4 : entre le lundi 8 juin à 10h et le 15 juin à 9h59
1 (un) - Vélo Solex d'une valeur unitaire de 2 400,00 € T.T.C.

Instant gagnant n° 5 : entre le lundi 15 juin à 10h et le 22 juin à 9h59
1 (un) - Platine Vinyle d'une valeur unitaire de 300,00 € T.T.C.

Instant gagnant n° 6 : entre le lundi 22 juin à 10h et le 29 juin à 9h59
1 (un) - Jukebox d'une valeur unitaire de 996,00 € T.T.C.

Instant gagnant n° 7 : entre le lundi 29 juin à 10h et le 6 juillet à 9h59
1 (un) - Polaroid d'une valeur unitaire de 144,00 € T.T.C.

Instant gagnant n° 8 : entre le lundi 6 juillet à 10h et le 12 juillet à 23h59
1 (un) - une paire de Rollers skate d'une valeur unitaire de 180,00 € T.T.C.

Soit un total de 8 (huit) dotations pour un montant de 6 084 euros T.T.C.

Pour les tirages au sort :

1 (un) - Vélo Solex d'une valeur unitaire de 2 400,00 € T.T.C.
1 (un) - Jukebox d'une valeur unitaire de 996,00 € T.T.C.
1 (un) - Baby-foot d'une valeur unitaire de 984,00 € T.T.C.
1 (un) - BMX d'une valeur unitaire de 720,00 € T.T.C.
1 (un) - Ghetto Blaster d'une valeur unitaire de 360,00 € T.T.C.
1 (une) - Platine Vinyle d'une valeur unitaire de 300,00 € T.T.C.
1 (une) - paire de Rollers skate d'une valeur unitaire de 180,00 € T.T.C.
1 (un) - appareil photo Polaroid d'une valeur unitaire de 144,00 € T.T.C.
40 (quarante) - Moulins à café d'une valeur unitaire de 120,00 € T.T.C.
40 (quarante) - Radios portables d'une valeur unitaire de 108,00 € T.T.C.
49 (quarante-neuf) - Téléphones Cadran d'une valeur unitaire de 72,00 € T.T.C.
20 (vingt) - Montres Casio d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
20 (vingt) - Cartables Tann's d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
20 (vingt) - Figurines Goldorak d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
20 (vingt) - Verres Duralex d'une valeur unitaire de 48,00 € T.T.C.
20 (vingt) - Tamagotchi d'une valeur unitaire de 36,00 € T.T.C.
20 (vingt) - Balances vintage Terraillon d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
30 (trente) - Tabourets Tam Tam d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
50 (cinquante) - Boites à biscuits d'une valeur unitaire de 24,00 € T.T.C.
50 (cinquante) - Les Bidibulles (Weebles) d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
50 (cinquante) - Plumes Sergent Major d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
50 (cinquante) - Bandanas d'une valeur unitaire de 12,00 € T.T.C.
50 (cinquante) - Appareils Photo jetables Kodak d'une valeur unitaire de 10,80 T.T.C.
50 (cinquante) - Distributeurs PEZ + recharges d'une valeur unitaire de 6,00 € T.T.C.
50 (cinquante) - Colles Cléopâtre d'une valeur unitaire de 0,72 € T.T.C.

Soit un total de 637 (six cent trente-sept) dotations pour un montant de 29 988 euros T.T.C.

Répartition des dotations du tirage au sort par semaines :

- Tirage au sort n°1 : participants entre le lundi 18 mai à 10h et le 25 mai à 9h59
 - 1 (un) - Baby-foot d'une valeur unitaire de 984,00 € T.T.C.

- 7 (sept) - Moulin à café d'une valeur unitaire de 120,00 € T.T.C.
 - 5 (cinq) - Radios portables d'une valeur unitaire de 108,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Téléphones Cadran d'une valeur unitaire de 72,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Cartables Tann's d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Montres Casio d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Figurines Goldorak d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Verres Duralex d'une valeur unitaire de 48,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Tamagotchi d'une valeur unitaire de 36,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Balances vintage Terraillon d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Tabourets Tam Tam d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Boîtes à biscuits d'une valeur unitaire de 24,00 € T.T.C.
 - 7 (sept) - Les Bidibulles (Weebles) d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Plume Sergent Major d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
 - 8 (huit) - Bandanas d'une valeur unitaire de 12,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Appareils Photo jetables Kodak d'une valeur unitaire de 10,80 € T.T.C.
 - 6 (six) - Distributeurs PEZ + recharges d'une valeur unitaire de 6,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Colles Cléopâtre d'une valeur unitaire de 0,72 € T.T.C.
- Tirage au sort n°2 : participants entre le lundi 25 mai à 10h et le 1^{er} juin à 9h59
 - 1 (un) - Ghetto Blaster d'une valeur unitaire de 360,00 € T.T.C.
 - 7 (sept) - Moulin à café d'une valeur unitaire de 120,00 € T.T.C.
 - 5 (cinq) - Radios portables d'une valeur unitaire de 108,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Téléphones Cadran d'une valeur unitaire de 72,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Montres Casio d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Cartables Tann's d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Figurines Goldorak d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Verre Duralex d'une valeur unitaire de 48,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Tamagotchi d'une valeur unitaire de 36,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Tabourets Tam Tam d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Balances vintage Terraillon d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Boîtes à biscuits d'une valeur unitaire de 24,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Plumes Sergent Major d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Les Bidibulles (Weebles) d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Bandanas d'une valeur unitaire de 12,00 € T.T.C.
 - 7 (sept) - Appareils Photo jetables Kodak d'une valeur unitaire de 10,80 € T.T.C.
 - 6 (six) - Distributeurs PEZ + recharges d'une valeur unitaire de 6,00 € T.T.C.
 - 8 (huit) - Colles Cléopâtre d'une valeur unitaire de 0,72 € T.T.C.
- Tirage au sort n° 3 : participants entre le lundi 1^{er} juin à 10h et le 8 juin à 9h59
 - 1 (un) - BMX d'une valeur unitaire de 720,00 € T.T.C.
 - 7 (sept) - Moulin à café d'une valeur unitaire de 120,00 € T.T.C.
 - 5 (cinq) - Radios portables d'une valeur unitaire de 108,00 € T.T.C.
 - 7 (sept) - Téléphones Cadran d'une valeur unitaire de 72,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Montres Casio d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Cartables Tann's d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Figurines Goldorak d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Verres Duralex d'une valeur unitaire de 48,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Tamagotchi d'une valeur unitaire de 36,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Balances vintage Terraillon d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
 - 4 (quatre) - Tabourets Tam Tam d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.

- 6 (six) - Boites à biscuits d'une valeur unitaire de 24,00 € T.T.C
 - 6 (six) - Les Bidibulles (Weebles) d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Plumes Sergent Major d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C
 - 6 (six) - Bandanas d'une valeur unitaire de 12,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Appareils Photo jetables Kodak d'une valeur unitaire de 10,80 € T.T.C.
 - 6 (six) - Distributeurs PEZ + recharges d'une valeur unitaire de 6,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Colles Cléopâtre d'une valeur unitaire de 0,72 € T.T.C.
- Tirage au sort n° 4 : participants entre le lundi 8 juin à 10h et le 15 juin à 9h59
 - 1 (un) - Vélo Solex d'une valeur unitaire de 2 400,00 € T.T.C.
 - 5 (cinq) - Moulins à café d'une valeur unitaire de 120,00 € T.T.C.
 - 5 (cinq) - Radios portables d'une valeur unitaire de 108,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Téléphones Cadran d'une valeur unitaire de 72,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Figurines Goldorak d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Montres Casio d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Cartables Tann's d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Verres Duralex d'une valeur unitaire de 48,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Tamagotchi d'une valeur unitaire de 36,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Balance vintage Terraillon d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
 - 8 (huit) - Boites à biscuits d'une valeur unitaire de 24,00 € T.T.C
 - 6 (six) - Les Bidibulles (Weebles) d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
 - 8 (huit) - Plumes Sergent Major d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Bandanas d'une valeur unitaire de 12,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Appareils Photo jetable Kodak d'une valeur unitaire de 10,80 € T.T.C.
 - 6 (six) - Distributeurs PEZ + recharges d'une valeur unitaire de 6,00 € T.T.C.
 - 4 (quatre) - Tabourets Tam Tam d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Colles Cléopâtre d'une valeur unitaire de 0,72 € T.T.C.
- Tirage au sort n° 5 : participants entre le lundi 15 juin à 10h et le 22 juin à 9h59
 - 1 (une) - Platine Vinyle d'une valeur unitaire de 300,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Moulins à café d'une valeur unitaire de 120,00 € T.T.C.
 - 5 (cinq) - Radios portables d'une valeur unitaire de 108,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Téléphones Cadran d'une valeur unitaire de 72,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Figurines Goldorak d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Montres Casio d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Cartables Tann's d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Verres Duralex d'une valeur unitaire de 48,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Tamagotchi d'une valeur unitaire de 36,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Balances vintage Terraillon d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
 - 4 (quatre) - Tabourets Tam Tam d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Boites à biscuits d'une valeur unitaire de 24,00 € T.T.C
 - 6 (six) - Plumes Sergent Major d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Les Bidibulles (Weebles) d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Bandanas d'une valeur unitaire de 12,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Appareils Photo jetables Kodak d'une valeur unitaire de 10,80 € T.T.C.
 - 6 (six) - Distributeurs PEZ + recharges d'une valeur unitaire de 6,00 € T.T.C
 - 6 (six) - Colles Cléopâtre d'une valeur unitaire de 0,72 € T.T.C.
- Tirage au sort n° 6 : participants entre le lundi 22 juin à 10h et le 29 juin à 9h59
 - 1 (un) - Jukebox d'une valeur unitaire de 996,00 € T.T.C.

- 3 (trois) - Moulin à café d'une valeur unitaire de 120,00 € T.T.C.
 - 5 (cinq) - Radios portables d'une valeur unitaire de 108,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Téléphones Cadran d'une valeur unitaire de 72,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Figurines Goldorak d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Montres Casio d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Cartables Tann's d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Verres Duralex d'une valeur unitaire de 48,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Tamagotchi d'une valeur unitaire de 36,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Balances vintage Terraillon d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
 - 4 (quatre) - Tabourets Tam Tam d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Boites à biscuits d'une valeur unitaire de 24,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Les Bidibulles (Weebles) d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Plumes Sergent Major d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Bandanas d'une valeur unitaire de 12,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Appareils Photo jetables Kodak d'une valeur unitaire de 10,80 € T.T.C.
 - 6 (six) - Distributeurs PEZ + recharges d'une valeur unitaire de 6,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Colles Cléopâtre d'une valeur unitaire de 0,72 € T.T.C.
- Tirage au sort n° 7 : participants entre le lundi 29 juin à 10h et le 6 juillet à 9h59
 - 1 (un) - appareil photo Polaroid d'une valeur unitaire de 144,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Moulin à café d'une valeur unitaire de 120,00 € T.T.C.
 - 5 (cinq) - Radios portables d'une valeur unitaire de 108,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Téléphones Cadran d'une valeur unitaire de 72,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Montres Casio d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Figurines Goldorak d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Cartables Tann's d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Verres Duralex d'une valeur unitaire de 48,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Tamagotchi d'une valeur unitaire de 36,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Balances vintage Terraillon d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
 - 4 (quatre) - Tabouret Tam Tam d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Boites à biscuits d'une valeur unitaire de 24,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Les Bidibulles (Weebles) d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Plumes Sergent Major d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Bandanas d'une valeur unitaire de 12,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Appareils Photo jetables Kodak d'une valeur unitaire de 10,80 € T.T.C.
 - 6 (six) - Distributeurs PEZ + recharges d'une valeur unitaire de 6,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Colles Cléopâtre d'une valeur unitaire de 0,72 € T.T.C.
- Tirage au sort n° 8 : participants entre le lundi 6 juillet à 10h et le 12 juillet à 23h59
 - 1 (une) - paire de Rollers skate d'une valeur unitaire de 180,00 € T.T.C.
 - 5 (cinq) - Moulin à café d'une valeur unitaire de 120,00 € T.T.C.
 - 5 (cinq) - Radios portables d'une valeur unitaire de 108,00 € T.T.C.
 - 6 (six) - Téléphones Cadran d'une valeur unitaire de 72,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Montres Casio d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Cartables Tann's d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 2 (deux) - Figurines Goldorak d'une valeur unitaire de 60,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Verres Duralex d'une valeur unitaire de 48,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Tamagotchi d'une valeur unitaire de 36,00 € T.T.C.
 - 4 (quatre) - Tabourets Tam Tam d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.
 - 3 (trois) - Balances vintage Terraillon d'une valeur unitaire de 30,00 € T.T.C.

- 6 (six) - Boites à biscuits d'une valeur unitaire de 24,00 € T.T.C
- 6 (six) - Plumes Sergent Major d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
- 7 (sept) - Les Bidibulles (Weebles) d'une valeur unitaire de 18,00 € T.T.C.
- 6 (six) - Bandanas d'une valeur unitaire de 12,00 € T.T.C.
- 7 (sept) - Appareils Photo jetables Kodak d'une valeur unitaire de 10,80 € T.T.C.
- 8 (huit) - Distributeurs PEZ + recharges d'une valeur unitaire de 6,00 € T.T.C.
- 6 (six) - Colles Cléopâtre d'une valeur unitaire de 0,72 € T.T.C.

→ Total des dotations pour l'ensemble du jeu 645 (six cent quarante-cinq) dotations pour un montant total de 36 072 euros T.T.C.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 8 à 10 semaines après sa participation à l'instant gagnant ou au tirage au sort.

Si les coordonnées communiquées à la Société Organisatrice sont incomplètes, non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée et ne pourra entraîner de recours contre la Société Organisatrice.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Le présent règlement, qui est déposé auprès de l'étude de la Selarl ACTOUEST, Huissiers de justice associés à Pontivy (56304) est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site du Jeu. La Société Organisatrice n'est donc pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement ou des règlements, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement du jeu est disponible sur le Site www.lescultissimesperedodu.fr et www.actouest.com et peut y être imprimé.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société de gestion plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs à l'opération, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook®, radio, TV, etc.), en France métropolitaine, pendant six (6) mois à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : Père Dodu, Jeu « Les Cultissimes », Bel-Air La Vraie Croix, 56 250 ELVEN.

Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le

Jeu, à l'écourter, le prolonger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte des dits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bug, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de l'étude de la Selarl ACTOUEST, Huissiers de justice associés à Pontivy (56304), rue d'Iéna, France.

Le règlement du jeu est disponible sur le Site www.lescultissimesperedodu.fr et www.actouest.com et peut y être imprimé.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à la Selarl ACTOUEST, Huissiers de justice associés à Pontivy (56304), rue d'Iéna, France, à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 15 : CONDITIONS ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.